

CANADA

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

No : R-4268-2024 (Phase 1)

GAZIFÈRE INC., corporation légalement constituée ayant son siège social et sa principale place d'affaires au 706, boulevard Gréber, en la ville de Gatineau, province de Québec J8V 3P8

(ci-après la « Demanderesse » ou « Gazifère »)

DÉCLARATION SOUS SERMENT

Je, soussigné, Jean-François Tremblay, Directeur général, faisant affaires au 706, boulevard Gréber, en la ville de Gatineau, province de Québec, affirme solennellement ce qui suit :

1. J'occupe le poste de Directeur général chez Gazifère et j'ai une connaissance personnelle des faits pertinents à la présente demande d'ordonnance de confidentialité;
2. La Demanderesse est une entreprise qui œuvre dans le domaine de la distribution du gaz naturel au Québec;
3. Dans le cadre de la Phase 1 du dossier R-4268-2024, Gazifère a reçu, le 27 septembre 2024, sous pli confidentiel, les demandes de renseignements (« **DDR** ») no.1 des intervenants, soit la FCEI, le GRAME et le RTIÉÉ;
4. En réponse à ces DDR, Gazifère dépose une version confidentielle des pièces GI-3, documents 1 à 3, lesquelles portent notamment sur le contexte entourant les négociations avec des fournisseurs potentiels de gaz naturel de source renouvelable (« **GSR** ») en vue de l'approvisionnement de Gazifère à compter de l'année 2025, ainsi que sur certaines conditions relatives à l'entente intervenue avec Stormfisher;
5. Les renseignements contenus aux pièces GI-3, documents 1 à 3 sont de nature stratégique et confidentielle puisqu'ils portent sur le contexte des négociations intervenues avec des fournisseurs potentiels, sur les démarches effectuées par Gazifère pour identifier la source d'approvisionnement la plus adéquate pour ses besoins et ceux de sa clientèle et sur les caractéristiques contractuelles dont Gazifère demande l'approbation à la Régie. La divulgation publique de ces renseignements pourrait porter gravement atteinte aux relations contractuelles de Gazifère avec son fournisseur ainsi qu'à sa capacité de se procurer du GSR auprès d'autres fournisseurs, à des conditions concurrentielles et ce, au détriment et préjudice de l'ensemble de sa clientèle;

6. Compte tenu de ce qui précède, Gazifère est justifiée de demander à la Régie d'ordonner la confidentialité de l'intégralité des renseignements contenus dans les documents présentés sous les cotes GI-3, document 1 et 2, et des renseignements contenus dans le document GI-3, document 3 et portant notamment sur le contexte des négociations intervenues avec des fournisseurs potentiels et sur les caractéristiques contractuelles de l'entente intervenue en vue de son approvisionnement en GSR pour les années 2025 et suivantes, et ce, jusqu'au 31 décembre 2029;
7. Gazifère est également justifiée de demander à la Régie d'ordonner la confidentialité des renseignements confidentiels présentés aux pièces GI-3, documents 1 à 3, et ce, jusqu'au 31 décembre 2029;
8. Tous les faits allégués au présent affidavit sont vrais.

ET J'AI SIGNÉ à Shefford le 4 octobre 2024.

JEAN-FRANÇOIS TREMBLAY

AFFIRMÉ SOLENNELLEMENT devant moi
par un moyen technologique à Montréal,
ce 4^e jour d'octobre 2024

Karina Vakhroucheva # 239 583
Commissaire à l'assermentation pour tous les
districts judiciaires du Québec